

 <p><b>COMMUNE DE PINSAGUEL</b> République Française Haute-Garonne Arrondissement de Muret</p>	<p><b>PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>		
<p><b>SEANCE DU 16 AVRIL 2025</b></p>			
<p>Date de la convocation : 09/04/2025</p>	<p>Nombre de conseillers :</p>		
	<p>En exercice</p>	<p>Présents</p>	<p>Votants</p>
<p>23</p>		<p>18</p>	<p>21</p>
<p>Date d'affichage : 17/04/2025</p>	<p>Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 17/04/2025</p>		

<p>L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.</p>	
<p>Etaient présents :</p>	<p>Mmes et MM. AVRILLAUD, BATBIE, BENARD, BERNARD, BOURNET, COLL (sauf DCM n°14), DUCOMTE, FORGUE, GAIOLA (sauf DCM n°14 et 15), GOURSAUD, LEVEQUE, PAILLAS (sauf DCM n°14 et 15), PATRI, PEREZ, ROUVEIROL, SABRY, TELLO (sauf DCM n°14 et 15), WANNER</p>
<p>Etants absents :</p>	<p>Mmes et MM. BOUVET, COLL (DCM n°14), CESTAC, FONTAINE, GAIOLA (DCM n°14 et 15), JULLIA, PAILLAS (DCM n°14 et 15), RIESCO, TELLO (DCM n°14 et 15)</p>
<p>Procurations :</p>	<p>M. CESTAC à M. FORGUE, Mme JULLIA à M. BENRAD, M. RIESCO à Mme AVRILLAUD</p>
<p>Secrétaire :</p>	<p>M. PEREZ</p>

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. PEREZ est désigné secrétaire de la séance ; il procède à l'appel.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 est approuvé.

\*\*\*

### **Ordre du jour :**

- Vote du Compte Administratif 2024
- Mise à jour de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) de l'opération « Château des Confluences »
- Vote du Budget Supplémentaire 2025
- Validation de travaux du SDEHG : rénovation des armoires d'éclairage des terrains de tennis
- Lancement de procédures d'enquête sur des biens fonciers présumés sans maitre

**Délibération N°14-2025****Objet : Vote du Compte Administratif 2024**

Avant de se retirer pour le vote, Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif 2024. Il indique que ce Compte Administratif (établi par le Maire) est conforme au Compte de Gestion (établi le Trésorier) validé lors du précédent Conseil Municipal ; il invite donc le Conseil à le valider.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

**Vu** la délibération n°01-2025, en date du 17 mars 2025, relative au vote du Compte de gestion 2024 ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Pierre BOURNET, 1er Adjoint, a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Louis COLL, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif ;

**Après avoir constaté que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion :**

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Lui donne acte** de présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	2 024 551, 28 €
Recettes de fonctionnement	2 441 020, 03 €
Résultats reportés	896 293, 83 €
Résultat de fonctionnement de clôture	1 312 762, 58 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	2 096 177, 56 €
Recettes d'investissement	1 497 619, 46 €

Résultats reportés	- 45 028, 13 €
Résultat de fonctionnement de clôture	- 643 586, 23 €

Résultat global de clôture : 669 176, 35 €

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*(M. COLL ne participe pas au vote)*

<b>Délibération N°15-2025</b>
<b>Objet : Mise à jour de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) de l'opération « Château des Confluences »</b>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) de l'opération « Château des Confluences » avait fait l'objet d'une mise à jour au cours de la séance du 17 mars 2025, inscrivant des crédits de paiement ouverts à hauteur de 1 300 000, 00 € pour l'année 2025.

Au regard des possibilités financières finalement mobilisables compte tenu d'une prévision budgétaire affinée et de précisions quant aux subventions de cette opération, et afin de ne pas ralentir la finalisation de travaux en cours, Monsieur le Maire propose, tout en maintenant l'enveloppe des AP sans modification, de réaffecter des crédits de paiement sur l'année 2025.

Au regard des éléments précités, Monsieur le Maire propose de modifier l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement de l'opération « Château des Confluences » comme suit :

	AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
<i>Avant modification</i>	Château des Confluences	5 341 550 €	1 123 124, 97 €	1 300 000, 00 €	2 858 671, 00 €
<i>Après modification</i>	Château des Confluences	5 341 550 €	1 123 124, 97 €	1 800 000, 00 €	2 358 671, 00 €

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le règlement budgétaire financier et notamment son article 19 ;

**Considérant** qu'une autorisation de programme/crédit de paiement peut être modifiée à tout moment par le Conseil Municipal ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Met à jour** les crédits de paiement de l'opération « Château des Confluences » comme présentés ci-dessus ;
- **Prend acte** que les crédits non-engagés pourront faire l'objet de modification, d'annulation ou de lissage ultérieurs.

**Délibération adoptée à la majorité**

**3 abstentions (M. BERNARD, Mme LEVEQUE, M. ROUVEIROL)**

<b>Délibération N°16-2025</b>
<b>Objet : Vote du budget supplémentaire 2025</b>

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le Budget Primitif soumis au vote avait été préparé de manière anticipée et alors même que de nombreuses inconnues demeuraient (budget de l'Etat et d'autres collectivités encore non votés, subventions ou dotations en retard de notification...). Le budget avait alors été préparé de manière pessimiste sur les recettes et avec des prévisionnels encore approximatifs.

Des données affinées et des notifications étant désormais connues, et après avoir validé nos hypothèses d'ajustements avec le Trésor Public, il est proposé au Conseil de valider un budget supplémentaire pour mettre à jour le BP initial.

Monsieur le Maire présente les évolutions proposées au budget en intégrant des données nouvelles, non connues lors du vote du Budget Primitif initial.

Monsieur le Maire et L. PEREZ présente la situation de l'Ecole de Musique (effectif pinsaguelois en hausse, augmentation des coûts salariaux à effectif équivalent, baisse du nombre d'élèves à Roquettes, suppression d'une subvention de fonctionnement du Conseil Départemental) qui implique une hausse de cotisation de notre commune au SIVU.

Monsieur le Maire présente la notification de la dotation globale de fonctionnement et des bases fiscales. Il expose le projet de Budget Supplémentaire :

En matière de dépenses de fonctionnement :

- Cotisation SIVU école de musique : + 14 500 €
- Intégration des intérêts du prêt relais souscrit : + 20 000 €
- Ajustement des charges de personnel : - 16 400 € (absence d'un agent des services techniques en début d'année, validation d'une demande de temps partiel...)

En matière de recettes de fonctionnement :

- Remboursement mise à disposition d'un agent auprès du Muretain Agglo (animatrice) : + 19 300 € (*omis lors du BP initial*)
- Correction prévision remboursement assurance statutaire : - 4000 €
- Notifications de l'Etat des bases fiscales définitives et de la DGF (dont la part péréquation augmente) + divers ajustements moins pessimistes au regard de la loi de finances désormais votée : + 78 800 €

Ces ajustements permettent d'augmenter le virement de sections (c'est-à-dire l'autofinancement d'investissement) de + 75 900 €.

En matière de dépenses d'investissement :

- Suppression lancement travaux jardin / esplanade (dossier non prêt pour fin 2025 car permis d'aménager encore non déposé et avis ministériel de 8 mois) : - 11 000 €
- Travaux ENEDIS devenus caducs + travaux assainissement pétanque moins coûteux : - 32 590 €
- Notification AC investissement agglo (appel de fonds pour lancement projets voirie) : - 41 500 €
- Réaffectation de l'ensemble de crédits disponibles sur opération château afin de permettre l'avancée de tous les travaux possibles dès cette année : + 500 000 € (cf délibération précédente)

En matière de recettes d'investissement :

- Autofinancement supplémentaire : + 75 900 €
- Nouvelles subventions pour opération château :
  - o Région = 45 000 €
  - o DETR = 125 000 €
  - o DRAC = 100 000 €
- Application clause révision des prix pour la participation des promoteurs au PUP Levrère-Jordanis : + 70 000 €

Le prêt relais de 900 000 €, validé lors du dernier CM, est inscrit à la fois en recettes et en dépenses afin d'être « neutralisé » budgétairement et en vue de son remboursement à court terme lorsque les versements de subventions seront effectifs.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°01-2025, en date du 17 mars 2025, portant validation du Compte de gestion ;

**Vu** la délibération n°05-2025, en date du 17 mars 2025, portant adoption du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°14-2025, en date du 16 avril 2025, portant validation du Compte administratif 2024 ;

Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

**En section de fonctionnement :**

Dépenses nouvelles	Recettes nouvelles
94 786, 05 €	94 786, 05 €

**En section d'investissement :**

Dépenses nouvelles	Recettes nouvelles
1 439 666, 68 €	1 439 666, 68 €

A la suite de ces modifications, le Budget communal 2025 s'établit selon la balance suivante :

<b>DÉPENSES</b>	
Section de fonctionnement	3 775 548, 63 €
Section d'investissement	4 776 672, 72 €
Soit un total de	8 552 221, 35 €
<b>RECETTES</b>	
Section de fonctionnement	3 775 548, 63 €
Section d'investissement	4 776 672, 72 €
Soit un total de	8 552 221, 35 €

Monsieur le Maire donne lecture des différentes sommes portées en dépenses et en recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que détaillés en annexe.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Adopte**, et vote par chapitre, le Budget supplémentaire 2024 tel que présenté par le Maire ;
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire et B. FORGUE souhaitent faire une parenthèse pour évoquer des relations actuellement considérées comme déplorables avec les services de l'Etat sur plusieurs dossiers : commissions de sécurité, avis de l'Architecte des Bâtiments de France...

B. FORGUE prend l'exemple de propos rapportés de manière erronés par des agents de l'Etat à un propriétaire de la commune. Cela nous met en difficulté et semble totalement contraire au devoir de réserve attendu. C'est démotivant quand on est un élu dans ses circonstances.

Monsieur le Maire indique qu'un projet d'habitat seniors est actuellement mis en danger par l'ABF, qui semble outrepasser son rôle dans l'avis rendu.

Pour autant, Monsieur le Maire indique que le Sous-Préfet de Murets se montre compréhensif et attentif aux difficultés que rencontre la Commune et qu'il fera prochainement un point avec lui pour « débloquer » ces situations.

<b>Délibération N°17-2025</b>
-------------------------------

<b>Objet : Validation de travaux du SDEHG : rénovation des armoires d'éclairage des terrains de tennis</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 23/08/2024 concernant la rénovation des armoires vétustes en pied de mât aux terrains de tennis, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des 6 armoires vétustes existantes au pied de chaque mât
- Fourniture et pose en lieu et place de 6 nouvelles armoires avec réalisation des mises à la terre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 831 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	4 652 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>5 172 €</b>
Total	11 655 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le projet présenté ;
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération N°18-2025****Objet : Lancement de procédures sur des biens fonciers présumés sans maître**

Dans sa séance du 29 mai 2024, le Conseil Municipal a eu l'occasion de délibérer sur le lancement d'une procédure de biens vacants présumés sans maître. Les enquêtes qui concernent les parcelles AH4, AH6 et AH164 sont toujours en cours.

Pour rappel, une procédure de biens vacants présumés sans maître signifie que certaines parcelles ne sont plus entretenues par leurs propriétaires ou n'ont plus de propriétaires connus. Elles peuvent alors devenir propriété de la Commune après une enquête administrative préalable. Cette enquête vise à retrouver les éventuels propriétaires ou successeurs, par le biais, notamment, de l'état civil ou des documents fiscaux.

A l'issue, s'il apparaît que ces biens font partie d'une succession ouverte depuis 30 ans, ou 10 ans pour les successions ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et non encore partagées, les parcelles sont officiellement déclarées sans maître et sont acquises de plein droit par délibération du Conseil municipal. La propriété sera alors pleinement acquise après enregistrement aux rôles des services de la publicité foncière.

Si l'enquête démontre que des tiers sont identifiés sur des rôles fiscaux, soit parce qu'ils s'acquittent de la taxe foncière ou parce qu'ils bénéficient d'exonération, le Maire constatera d'abord que le bien est présumé sans maître par arrêté. Ce dernier sera notifié au dernier propriétaire connu et au tiers, s'il y a lieu, qui s'est acquitté de la taxe foncière, ainsi qu'au Sous-Préfet de Muret. Il sera aussi affiché de façon continue sur la parcelle concernée pendant 6 mois.

Passé ce délai, si aucun propriétaire ne s'est fait connaître, le Conseil Municipal sera amené à délibérer de nouveau afin de décider de son acquisition ; un arrêté du Maire constatera cette acquisition au titre de ses pouvoirs de police.

A défaut de délibération, l'Etat deviendra propriétaire de plein droit des parcelles concernées.

A l'issue d'une collaboration entre le Muretain Agglo et la SAFER, il a été révélé que les parcelles suivantes pouvaient être identifiées comme vacantes et sans maître :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Superficie</b>	<b>Nature cadastrale</b>
AI 37	La Crouzette	3ha 24a 80ca	Taillis sous futaies
AI 38		3ha 17a 40ca	Taillis sous futaies
AD 1	La Ligne	14a 87ca	Taillis simples
AI 23	Les Ramiers	21a 05ca	Bois
AM 26	Le Grand Champ	35a 24ca	Landes
AP 1	Jordanis	14a 19ca	Sols
AP 132	Le Massonnie	79a 15ca	Bois

**Considérant** que certains de ces terrains pourraient notamment être utiles pour de futurs projets de cheminements ou bien en vue de leur intégration dans la Réserve Naturelle Régionale de la Confluence Garonne-Ariège ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

**Vu** le Code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

**Vu** le Code général des impôts ;

**Vu** le Livre des procédures fiscales ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Considérant** la situation des immeubles désignés ci-après :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Superficie</b>	<b>Nature cadastrale</b>
AI 37	La Crouzette	3ha 24a 80ca	Taillis sous futaies
AI 38		3ha 17a 40ca	Taillis sous futaies
AD 1	La Ligne	14a 87ca	Taillis simples
AI 23	Les Ramiers	21a 05ca	Bois
AM 26	Le Grand Champ	35a 24ca	Landes
AP 1	Jordanis	14a 19ca	Sols
AP 132	Le Massonnie	79a 15ca	Bois

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** le Maire, et toute personne agissant à sa demande, sans qu'il soit besoin d'obtenir une ordonnance du juge judiciaire, à obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de 50 ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien qui serait estimé sans maître.
- **Autorise** le Maire à diligenter l'enquête administrative nécessaire afin de retrouver, s'il y a lieu, les propriétaires des parcelles estimées sans maître.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*

**Tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises - Sur la base de la liste électorale :**

Page	Ligne
60	5
101	6
118	9
103	4
25	8
37	2

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16.